

# L'IFF ou les indemnités de frais de stage et de déplacement

## Comment choisir ?

### *Le SNUipp-FSU 93 vous aide...*

En tant que stagiaire vous avez le droit à une prise en charge financière par l'Etat de vos déplacements professionnels.

Vous avez le droit soit à l' « IFF » (Indemnité forfaitaire de formation) soit aux « indemnités de stage et de frais de déplacement ».

#### **Attention :**

- Si vous êtes en formation à l'Espe de Livry-Gargan, dans les 2 cas, il faut que la commune d'habitation **ET** la commune de l'école soient différentes de Livry-Gargan et des communes limitrophes : Sevran, Aulnay-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Clichy-sous-Bois, Coubron et Vaujours.
- Si vous êtes en formation à l'Espe de Torcy, dans les 2 cas, il faut que la commune d'habitation **ET** la commune de l'école soient différentes de Torcy et des communes limitrophes : Bussy-Saint-Georges, Collégien, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Vaires-sur-Marne, Pomponne et Saint-Thibault-des-Vignes.

#### L'IFF

Montant : 1000 €

Versement mensuel (sur 10 mois et rétroactif)

#### Les indemnités de frais de stage et de déplacement

Montant : variable en fonction de la distance

Versement : au cours de l'année

**SNUipp  
FSU 93**

## Comment calculer l'indemnité des frais de stage et de déplacement ?

- Les indemnités de déplacement : elles correspondent à un **aller / retour par jour** pris en compte pour chaque période de formation à l'Espe.  
**En cas de d'utilisation d'un véhicule personnel**, les stagiaires sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques. Dans le cas où, un transport en commun serait disponible mais que les stagiaires souhaitent utiliser leur véhicule, ils sont indemnisés sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.  
*Pour utiliser son véhicule personnel, le DASEN doit donner son autorisation.*  
**En cas d'utilisation d'un transport public de voyageurs**, ils sont indemnisés sur la base du tarif de transport public en commun.
- Les indemnités de stage : elles sont versées de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9.40€ et d'un coefficient multiplicateur.

<u>Pendant le 1<sup>er</sup> mois :</u>	<u>A partir du deuxième mois Jusqu'à la fin du 6<sup>ème</sup> mois :</u>	<u>A partir du 7<sup>ème</sup> mois :</u>
3 fois le taux de base	2 fois le taux de base	1 fois le taux de base

## Comment bénéficier de l'indemnité des frais de déplacement et de stage ?

Il faut faire un courrier à envoyer avec accusé de réception à l'administration (cf. ci-joint) afin de leur demander de calculer le montant des indemnités afin d'en bénéficier si celles-ci s'avèrent plus favorables.

*Le SNUipp-FSU 93 encourage les stagiaires qui le souhaitent à demander à l'administration de calculer l'indemnité qui leur est le plus favorable.*

*Le SNUipp-FSU 93 demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable. Les élues représentantes du personnel interpellent si besoin l'administration lors des commissions paritaires.*